

Don adressé par le conseil général de Troyes (Aube) pour la construction du vaisseau Le Vengeur, lors de la séance du 1^{er} brumaire an III (22 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don adressé par le conseil général de Troyes (Aube) pour la construction du vaisseau Le Vengeur, lors de la séance du 1^{er} brumaire an III (22 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 333;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17906_t1_0333_0000_20

Fichier pdf généré le 07/10/2019

b

Ensuite, le citoyen Lefevre, officier municipal à Nancy [Meurthe], fait hommage à la Convention nationale d'une estampe allégorique.

Mention honorable de ces deux dons, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'Instruction publique (38).

10

Le conseil-général de la commune de Troyes, département de l'Aube, envoie une collecte des citoyens de la huitième section, pour la construction du vaisseau le *Vengeur*. Ce don patriotique monte à 847 L 10 s.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (39).

Le conseil général de la commune de Troyes, département de l'Aube, a envoyé 847 L 10 s. qui ont été déposés hier sur le bureau provenant d'une collecte des citoyens de la 8^e section de cette commune (40).

11

Les administrateurs du district de Mortagne donnent avis qu'ils ont versé dans la caisse du receveur une somme de 260 L pour la construction d'un vaisseau qui portera le nom de l'Orne.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (41).

[Les administrateurs du district de Mortagne, département de l'Orne, au président de la Convention nationale, du 16 vendémiaire an III] (42)

Citoyen,

Nous te donnons avis que les membres du Directoire, l'agent national, le secrétaire, le receveur du district, les chefs et commis des bureaux de l'administration ont versé dans la caisse du district une somme de 260 L pour contribuer à l'armement et équipement d'un vaisseau de ligne, qui portera le nom de l'Orne, sera l'émule du *Vengeur* et le vengeur de son anéantissement.

Salut et amitié.

DELESTANG.

(38) P.-V., XLVIII, 3.

(39) P.-V., XLVIII, 3. *Bull.*, 5 brum. (suppl.).

(40) C 323, pl. 1378, p. 3. Voir plus haut n° 6.

(41) P.-V., XLVIII, 3. *Bull.*, 7 brum. (suppl.); *J. Fr.*, n° 755; *M. U.*, XLV, 22.

(42) C 323, pl. 1384, p. 8.

12

Plusieurs rapporteurs de divers comités se succèdent à la tribune, et les décrets suivants ont été rendus.

[Sur la proposition de GOSSUIN] (43) La Convention nationale décrète que le discours prononcé hier par son président, au champ de la Réunion, sera imprimé, inséré au bulletin, et envoyé aux armées de la République (44).

13

Un membre [MARRAGON] (45), au nom du comité des Travaux publics, fait le rapport qui a été décrété il y a quelques jours, sur le projet de joindre l'Oise à la Sambre (46).

Il développe d'abord la grande utilité qui doit résulter de cette jonction pour l'économie des transports militaires, et pour les communications entre la frontière, le pays conquis et l'intérieur de la République, par le moyen de la Seine. Ce canal facilitera en outre les communications entre l'Escaut, la Meuse, et les trois rivières ci-dessus désignées, l'importation dans l'intérieur de la potasse, du charbon de terre, des cuivres et des bois de construction (47).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des Travaux publics, décrète :

ARTICLE PREMIER. – Il sera fait un canal d'art et de navigation pour joindre la rivière d'Oise à celle de la Sambre.

ART. II. – La commission des travaux publics est chargée de faire les recherches les plus promptes des plans et mémoires relatifs au projet de ce canal, et, à défaut, elle fera procéder, sans délai, à toutes les opérations préliminaires et indispensables pour ces sortes de constructions.

La commission est autorisée à ordonner, sur les fonds mis à sa disposition, jusqu'à concurrence d'une somme de dix mille livres.

Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance (48).

(43) *F. de la Républ.*, n° 32.

(44) P.-V., XLVIII, 3-4. C 322, pl. 1363, p. 1, minute signée de Guyomar. Décret attribué à Gossuin par C^o II 21, p. 15. *F. de la Républ.*, n° 32; *J. Fr.*, n° 757.

(45) *Débats*, n° 759, 447.

(46) *J. Paris*, n° 34.

(47) *M. U.*, XLV, 23.

(48) P.-V., XLVIII, 4. C 322, pl. 1363, p. 2, minute de la main de Marragon, rapporteur. *Moniteur*, XXII, 308; *Bull.*, 1^{er} brum. *Débats*, n° 759, 447; *Ann. Patr.*, n° 660; *Ann. R.F.*, n° 31; *C. Eg.*, n° 795; *Gazette Fr.*, n° 1024; *J. Perlet*, n° 759; *J. Fr.*, n° 757; *J. Paris*, n° 34; *M. U.*, XLV, 22; *Mess. Soir*, n° 795; *Rép.*, n° 32. Voir séance du 25 vendémiaire, n° 40, pour le rapport.